

ENSEIGNEMENT À LA MAISON

PROCÉDURE POUR LES PARENTS

1. Vérifier le site du ministère de l'Éducation afin d'avoir les informations à jour :
[Enseignement à la maison | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/enseignement-a-la-maison)

Le guide suivant vous aidera à comprendre les démarches et les étapes de l'enseignement à la maison :

[Exigences en contexte d'enseignement à la maison \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/exigences-en-contexte-d-enseignement-a-la-maison)

2. Envoyer le formulaire d'avis au ministère de l'Éducation ainsi qu'au Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ou au plus tard 10 jours suivant la date de cessation de fréquentation scolaire.

Un espace sécurisé doit être utilisé à l'adresse suivante : [Espace sécurisé relatif à l'enseignement à la maison - \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/enseignement-a-la-maison)

Si le parent désire faire ses démarches hors ligne, c'est-à-dire sans utiliser le lien ci-dessus mais plutôt en envoyant un courriel ou une lettre au ministère de l'Éducation, il devra aussi faire ses démarches auprès du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda.

L'accusé de réception du ministère de l'Éducation doit être envoyé au CSSRN démontrant ainsi l'inscription de façon officielle.

Pour toutes les communications concernant l'enseignement à la maison, l'adresse courriel du CSSRN est la suivante: enseignantalamaison@cssrn.gouv.qc.ca

3. Le projet d'apprentissage de votre enfant doit, entre autres, viser l'acquisition de diverses connaissances et des compétences prévues dans les programmes obligatoires en langue d'enseignement et langue seconde, en mathématique, en science et technologie et en univers social.

Vous trouverez les informations pertinentes dans le guide d'accompagnement pour les parents-éducateurs :

[Exigences en contexte d'enseignement à la maison \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/exigences-en-contexte-d-enseignement-a-la-maison)

Le canevas doit être complété selon la situation de l'enfant :

- a) Primaire et 1^{er} cycle du secondaire :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/enseignement-maison/Canevas-projet-apprentissage-primaire-secondaire-cycle1.pdf>

- b) Pour le 2^e cycle du secondaire :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/enseignement-maison/Canevas-projet-apprentissage-secondaire-cycle2.pdf>

Envoyer le projet d'apprentissage au ministère de l'Éducation au plus tard le 30 septembre de chaque année ou au plus tard 30 jours suivant la date de cessation de fréquentation scolaire.

Les parents doivent fournir le projet d'apprentissage de l'enfant au Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda lorsqu'une demande d'accès aux manuels scolaires, au matériel didactique ou aux services complémentaires est effectuée ou lorsqu'une demande d'évaluation ou d'appréciation est demandée.

Le projet d'apprentissage doit être envoyé au Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda à l'adresse suivante : enseignantalamaison@cssrn.gouv.qc.ca.

4. Les parents qui désirent obtenir des services du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda devront compléter le ou les formulaires suivants selon le soutien demandé :
 - Formulaire A, Prêt de manuels scolaires;
 - Formulaire B, Prêt de locaux;
 - Formulaire C, Services complémentaires;
 - Formulaire D, Passation des examens;
 - Formulaire E, Demande d'appréciation de la progression de l'enfant;
 - Formulaire F, Consultation de manuels didactiques;
 - Formulaire G, Demande de soutien pour les voyages hors Québec.

Vous retrouverez les formulaires pour l'enseignement à la maison sur le site Web du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda à l'adresse suivante : <https://www.cssrn.gouv.qc.ca/enseignement-a-la-maison>.

Pour toute information, veuillez écrire à l'adresse suivante : enseignantalamaison@cssrn.gouv.qc.ca.

5. Pour information, vous pouvez vous référer au Règlement sur l'enseignement à la maison : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3,%20r.%206.01/>.